



MAIRIE  
DE  
CUISEAUX ✪  
71480

COMPTE-RENDU  
  
DE LA REUNION  
  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
  
DU 5 DECEMBRE 2019

Place Puvis de Chavannes

Tél. 03 85 72 70 60

Fax 03 85 72 51 09

Mail : mairie-cuiseaux@wanadoo.fr

L'an deux mil dix-neuf et le cinq du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de CUISEAUX s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Maire :

Etaient présents : LEROY Christian, GAUTHIER Marie-Noëlle, JAILLET Françoise, LAINE Bernard, BOIVIN Gérard, BRISET Christian, de COURTIVRON Gilles, FAUVEY Audrey, GEROLT Magali, MAILLIER Nathalie, MAITRE Gilles, MARTINET Christian, JACQUES Pascal, POIRIER Annie, PONCET Jean-Michel, ROCHET Annie, SEVESTRE Delphine, TOTA-FENIET Virginie, VUILLIEZ Fabien.

Procurations :

Absents :

Secrétaire de séance : DE COURTIVRON Gilles

1/ Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 24 octobre 2019

Après lecture par Virginie TOTA FENIET et Christian BRISET, le compte rendu n'appelle aucune remarque et est approuvé par le Conseil Municipal à l'unanimité.

2/ Ordre du jour

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du retrait d'un élément du point n°6 : La vidéo protection. Les éléments nécessaires n'ayant pas pu être recueillis pour le moment auprès de la préfecture de Saône-et-Loire. L'étude sera lancée comme initialement prévue, puis le conseil municipal sera sollicité à nouveau pour se prononcer dans ce dossier.

Monsieur le Maire demande par ailleurs la possibilité de rajouter un élément au point 6 de l'ordre du jour : Cela concerne une demande de subvention DETR (Dotation d'Equipement aux territoires Ruraux), les dossiers devant être déposés au plus tard le 31 janvier 2020.



### 3/ Décisions prises par M. le Maire

Aucune décision notable n'a été prise entre les conseils à cette date

### 4/ Documents d'urbanisme :

- AVAP :

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal un courrier dans lequel l'AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) de CUISEAUX bénéficie d'un accord favorable de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire ainsi que de M. l'architecte des Bâtiments de France. Il précise que ce dossier devra être communiqué au public pour pouvoir ensuite être opposable aux tiers. Cela sera possible lorsque le dossier sera de retour du contrôle préfectoral. Il rappelle que ce dossier est en cours depuis 2015, qu'il aura coûté 43 418 € avec 21 709 € de subvention et que la Commune peut désormais demander le solde de la subvention restant à percevoir qui s'élève à 4 442 €. Le dossier AVAP complet était sur table du conseil et consultable par chacun des membres.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve définitivement le dossier de l'AVAP.

- Modification simplifiée n°2 du PLU

Monsieur le Maire rappelle, puisque cela avait déjà été exposé, que cette modification avait pour vocation d'apporter des modifications mineures notamment dans la rédaction et de coordonner le document local avec l'AVAP en cours d'élaboration. Déjà examinée préalablement par le conseil cette modification qui faisait référence à l'AVAP, ne pouvait pas être finalisée avant que le dossier de l'AVAP ne le soit lui-même. C'est aujourd'hui chose faite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve la modification simplifiée n°2 du PLU.

- Création d'une ZAD :

M. le Maire explicite le document donné sur table qui expose ce qu'est une ZAD. Il s'agit d'une zone d'aménagement différé c'est-à-dire d'un secteur où une collectivité locale dispose, pour une durée de 6 ans, d'un droit de préemption sur toutes les ventes et cessions à titre onéreux de biens immobiliers ou de droits sociaux. Le régime juridique de l'exercice du droit de préemption est identique à celui du droit de préemption urbain.

M. le Maire explique au conseil municipal que le secteur Friche MOREY – Champ de Foire est un espace d'aménagement futur de la commune permettant la requalification d'un espace dégradé et la création d'un nouveau quartier participant ainsi à l'amélioration de l'image de la Commune de CUISEAUX et son développement. Une étude de faisabilité menée en 2018-2019 a permis d'arrêter le périmètre d'aménagement qui est présenté sur table. Les terrains concernés par cette opération sont des terrains privés pour 68% et il convient de prévenir toute flambée éventuelle ou spéculative des prix. La mise en place d'une procédure de ZAD pourrait favoriser la faisabilité des projets.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'autoriser le Maire à engager les démarches en vue d'obtenir la création d'une ZAD et de signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

### 5/ Intercommunalité :

- Le Maire donne lecture de la délibération intercommunautaire n°2019-077 du 16 octobre 2019 actant la mise à jour des statuts de la communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' afin qu'il soit fait mention de la compétence eau et assainissement au titre des compétences obligatoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (conformément à la législation (loi NOTRe du 7 août 2015 et article L.5211-20 du CGCT).et demande au Conseil Municipal de valider celle-ci.

D'autre part le Maire demande au conseil d'acter la requalification suite à la circulaire préfectorale du 21 août 2019 de la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » en compétence facultative avec une définition reprenant celle retenue au titre de l'intérêt communautaire par délibération en date du 20 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité prend acte de l'inscription des compétences obligatoires eau, assainissement dans les statuts de BLI à compter du 1er janvier 2020.

Et valide les modifications des compétences optionnelles en compétences facultatives, Approuve en conséquence la modification des statuts de la communauté de Communes.

- Le Maire communique ensuite à l'assemblée, le Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service public d'alimentation en Eau Potable (RPQS) 2018 et le Rapport relatif au Prix et à la Qualité du service public d'assainissement (RPQS) 2018 réalisés par l'intercommunalité BLI qui en a la compétence, rapports adoptés respectivement par délibération intercommunautaire n°2019-090 et n°2019-91. Il demande au conseil municipal de les valider. Gilles MAITRE fait remarquer que la perte sur le réseau est conséquente puisqu'elle se monte à près de 25%. Le Maire fait remarquer que cette déperdition est supérieure en moyenne sur les réseaux nationaux et que par conséquent sans être complètement satisfaisants les chiffres annoncés par BLI sont plutôt bons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité valide les deux rapports intercommunaux RPQS eau et assainissement.

- Il est exposé que l'intercommunalité va mettre en place un service de remplacement administratif mutualisé via la passation d'une convention entre les communes membres et BLI. Cela ne concernerait qu'un agent sur un poste de 7/35<sup>ème</sup> pour commencer, dans le but de pallier l'absence imprévue d'un personnel et d'apporter ainsi une aide très ponctuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition éventuelle.

## 6/ Patrimoine :

- Pour mémoire, lors du précédent conseil municipal, il avait été décidé d'engager des démarches auprès d'un propriétaire pour acquérir son bâtiment sis 40 rue Edouard VUILLARD. Les conditions proposées par M. le Maire rencontrant l'approbation de ce propriétaire il est proposé au Conseil Municipal de valider l'acquisition de cet immeuble qui pourra avoir une utilisation polyvalente mais dont la vocation première est de servir de galerie d'exposition mise à disposition par la commune aux associations à vocation artistique et culturelle. Cette salle pourra également être mise à disposition d'autres associations à des fins différentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve l'acquisition par la Commune de l'immeuble PILLEGAND pour un montant de 43 000 € auquel s'ajouteront les frais de notaire.

- Transfert de la propriété des colonnes montantes électriques des biens locatifs de la Commune à ENEDIS (4 Rue des Ecoles, 38 rue Edouard VUILLARD et 10 rue des Lombard).

Le Maire explique qu'une colonne montante électrique désigne l'ensemble des ouvrages électriques situés en aval du coupe-circuit principal nécessaires au raccordement au réseau public de distribution d'électricité des différents consommateurs ou producteurs situés au sein d'un même immeuble ou de bâtiments séparés construits sur une même parcelle cadastrale, à l'exclusion des dispositifs de comptage. Le Maire rappelle par ailleurs la loi ELAN qui oblige les copropriétaires à se positionner sur la propriété des dites colonnes qui seront transférées d'office, sauf opposition expresse, dans le réseau public à partir du 24 novembre 2020. Ce transfert ayant pour effet de transférer également les coûts d'entretien de l'ensemble de ce réseau électrique. Il est demandé au Conseil de statuer sur la possibilité de céder d'ores et déjà gratuitement et sans contrepartie, les colonnes montantes des logements communaux à ENEDIS. Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide le transfert des colonnes montantes communales à ENEDIS.

## 7/ Finances :

- Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet du Département pour 2020 et concernant l'aménagement du champ de Foire.

Monsieur le Maire demande la possibilité de solliciter du conseil départemental une subvention de 10 000 € soit 25 % d'un montant maximum subventionnable de 40 000 € en complément des financements de la région (convention de revitalisation) et de l'état (DETR).

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise M. le Maire à demander une subvention au département et à prendre toutes les dispositions et signer tous les documents obligatoires.

- Demande de subvention concernant l'aménagement du champ de Foire. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les dossiers de demande de DETR doivent être déposés au plus tard le 31 janvier 2020. Il alerte le conseil sur l'urgence de déposer un dossier dans le cadre de l'aménagement du champ de Foire pour pouvoir prétendre potentiellement à une subvention de 65 500 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise M. le Maire à solliciter la subvention, à prendre toutes les dispositions et signer tous les documents afférents.

- Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur le virement de crédit suivant pour la régularisation de la prise en charge de dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés bâties :

Désignation	Augmentation de crédits	Consommation de crédits
	022 : Dépenses imprévues	0,00 €
7391171 : Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs	50.00 €	0,00 €
<b>Total</b>	<b>50.00 €</b>	<b>50.00 €</b>

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative proposée et charge le maire des formalités.

## 8/ Divers :

- Approbation du règlement scolaire intérieur du restaurant scolaire :

Annie ROCHET expose que le règlement intérieur du restaurant scolaire a subi quelques modifications. Il est déjà appliqué, en pratique, depuis la rentrée scolaire mais a besoin d'être formalisé auprès des parents. Notamment pour ce qui est de la réglementation relative aux sorties scolaires, de la réprécisions des PAI, de l'obligation pour les parents à fournir un repas en cas d'allergie de leur (s) enfant(s), ou encore du non remboursement des repas aux familles en cas d'absence. Les nouveaux règlements seront distribués dans le cahier de liaison des enfants et il sera précisé qu'il a été lu et approuvé par le conseil municipal.

- Vente d'arbres :

Le Maire présente au conseil un contrat proposé par l'ONF qui permettrait à la collectivité de se délester d'un certain nombre d'arbre malades notamment d'Epiceas scolytés.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le texte de contrat d'approvisionnement de la Sté GAILLARD-RONDINO qui propose de traiter 410m3 d'EPICEA et à l'unanimité, valide le choix proposé par l'ONF de vendre sur pied par contrat négocié de gré à gré au tarif présenté en annexe, accepte toutes les clauses techniques et financières du contrat et autorise le maire à signer tout document afférent.

## 9/ Questions diverses

- Ecole : A titre d'information, Monsieur le Maire fait un point sur la grève de ce jeudi 5 décembre et explique que même si l'école est fermée, un service minimum est assuré : BLI a dégagé du personnel pour la surveillance des enfants durant la journée et la cantine a eu lieu pour les enfants présents.

Le Maire rapporte ensuite les agissements d'une famille qui, mécontente de l'environnement scolaire de son ou ses enfants, s'épanche sur internet et distribue des flyers dans les commerces pour en informer la population. Ce comportement est évidemment marginal mais il est à déplorer car il pourrait être préjudiciable pour l'école de CUISEAUX qui reste un facteur d'attractivité pour le territoire et qui doit être défendue. Affaire à suivre.

- Le Maire expose que les services d'enseignements, d'étude surveillée ou de surveillance non compris dans le programme officiel de l'éducation nationale, en dehors du temps de présence obligatoire des élèves, à la demande et pour le compte de la commune de CUISEAUX, sont assurés conformément à la réglementation, depuis de nombreuses années, par des personnels de direction et des personnels enseignants.

Ces rémunérations sont précisées et réévaluées périodiquement par circulaire ministérielle de l'éducation nationale.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et l'unanimité, valide l'indexation de la rémunération des heures de surveillance périscolaire effectuées par les enseignants sur le taux maximum de l'heure de surveillance fixé par la circulaire précitée.

- Collège : M. le Maire rappelle que la menace de retrait des élèves jurassiens du collège de Cuiseaux devient tangible. Ainsi la suppression des moyens d'acheminement de ces élèves sur CUISEAUX devrait être effective dès que la décision de transfert des collégiens du jura vers Saint Amour sera applicable (la rentrée prochaine en théorie). Cela risque alors de poser des problèmes de transport pour les élèves de primaire qui empruntaient le même bus que les collégiens du jura. Ce dossier qui est de la compétence de la région doit être étudié avec BLI afin de trouver si possible des solutions pour les parents jurassiens qui solliciteraient des dérogations pour suivre les cours au collège de Cuiseaux.

- Rachat de la scierie C et J CHEVEAUX : M. le Maire informe l'assemblée que le site de l'ancienne scierie CHEVEAUX, est en cours de rachat par la société K-services, que des travaux d'aménagements seront prévus pour recevoir et stocker des fournitures. Des opérations de bornage et des demandes d'autorisation de travaux seront engagés.

- Travaux de détournement des eaux pluviales : M. le Maire rapporte que les travaux sont bien avancés compte tenu du temps favorable et qu'ils devraient se terminer fin janvier. Les conduites ont été réalisées jusqu'au stade. Il reste à effectuer le branchement du stade au bassin de rétention puis le creusement de celui-ci (1270m3). Il expose d'autre part qu'une remarque d'un riverain a été formulée au sujet de l'assèchement éventuel d'un ancien puits qui pourrait être en lien avec les travaux. Cet événement conduira, inévitablement, la Commune à émettre par précaution des réserves à l'issu des travaux.

- M. le Maire rappelle que le conseil municipal avait été informé, à la demande des dirigeants du club de football de Cuiseaux-Champagnat, lors de sa dernière réunion, du projet d'augmentation d'éclairage d'un terrain de foot, afin de favoriser les entraînements des licenciés en hiver et au printemps et avait émis un avis favorable sur le principe. Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ayant pris connaissance du devis établi par l'entreprise JAILLET pour un montant HT de 12 040 €, autorise M le Maire à solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Football, à signer tout document afférent à l'opération et à engager les démarches pour la réalisation éventuelle des travaux.

- Il est présenté ensuite 2 devis déposés par l'olympique de pétanque Cuisotins. Le club est propriétaire de son local et un mur de celui-ci est sur le point de s'effondrer. La commune est donc sollicitée pour aider le club, au travers d'une subvention exceptionnelle, afin de participer financièrement

aux travaux de consolidation.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré décide de valider le principe d'une participation communale. Dès lors que le devis définitif sera signé par le club le conseil délibérera sur le taux définitif de participation qui ne saurait être inférieur à 25%.

- Annie ROCHET rapporte que les enfants, lors du temps méridien, n'ont pas accès aux jeux de l'école pour s'occuper. Elle propose de faire l'acquisition de quelques ballons et jeux d'extérieurs sous réserves que ceux-ci soient stockés à l'intérieur des locaux de la cantine scolaire, mais ceci semble être du ressort de l'association du restaurant scolaire.

- Françoise JAILLET rappelle que samedi 14 décembre 2019 à 14h a lieu la distribution des « valises de Noël » à destination des personnes âgées ne s'étant pas déplacées au repas annuel. Ces valisettes ont été achetées à U express. Elles sont à récupérer par les volontaires pour distribution à partir de samedi matin.

- Compte tenu des élections municipales prochaines, M. le Maire propose de traiter la question de la préparation du budget 2020 le plus tôt possible. Idéalement le compte administratif 2019 pourra ainsi être présenté au conseil municipal la dernière semaine de janvier dès lors que les comptes de gestion de la trésorerie seront disponibles.

- Gilles de COURTIVRON rappelle le contenu de la biennale 2020. Des courriers à destination des entreprises et des particuliers ont été envoyés et dans lesquels il est évoqué notamment l'exposition PUVIS de CHAVANNES. Mais la proposition faite aux résidents de la célèbre cité parisienne d'artistes La Ruche a été accueillie encore plus favorablement que prévu. En effet 18 sur les 20 artistes sollicités ont accepté d'exposer leurs œuvres lors de cette 5e Biennale et du coup, par manque de surface, le Comité a décidé de reporter l'exposition des portraits de Puvis de Chavannes à 2022. Gilles rappelle que ce projet d'exposition « La Ruche va à la campagne » a été suggéré par le célèbre artiste Ernest Pignon Ernest, lui-même résidant à La Ruche qui évidemment sera aussi exposé à Cuiseaux comme il le fut en 2018. Pour information l'expo de Pignon Ernest au Palais des papes en Avignon qui vient de se terminer a accueilli plus de 900 000 visiteurs.

- Dans le cadre de l'installation du défibrillateur sur les murs de la mairie, une information sera délivrée le 11 décembre 2019 à 14h par un technicien de la société qui a vendu l'appareil. Audrey FAUVEY demande si cette réunion est ouverte à tous, ce qui est le cas. Il est donc convenu que cette information sera dispensée au plus grand nombre.

- M. le Maire donne des éléments sur l'avancée du dossier « Fibre optique ». Il a reçu la Sté COVAGE 71 qui est chargée de sa mise en œuvre et qui va démarrer une étude de terrain. Il précise que l'ADSL disparaîtra très progressivement à partir de 2023.

- La cérémonie des vœux du Maire et de la municipalité aura lieu le lundi 13 janvier à partir de 19h.

- La prochaine séance du conseil municipal est fixée au mardi 28 janvier 2020 à 18h30

Fin de séance à 21h07.

Le secrétaire de séance

Le Maire,